

## AMBASSADE DE SUISSE EN ITALIE

ROME, le 22 septembre 1959.

Largo Elvezia - Via Barnaba Oriani, 6r Tél. 872-407 - 872-403 Tel. 803.641

Réf.: H.26.6. H.26.7. 25. SEP. 1959 R 2/21 La

A la Division du Commerce du Département fédéral de l'économie publique,

Berne.

Investissements de capitaux

étrangersen Italie.

le pars qui, dans le domaine fairfaire, nons discrimine actuelles le plus, jouit toujours le ces importants investissements suinces. Monsieur le Ministre,

Pendant les sept premiers mois de l'année, les investissements de capitaux étrangers en Italie dans des "entreprises productives" ont été au nombre de 70, pour une valeur déclarée d'environ 10 milliards de lires.

Ainsi que vous le savez, les capitaux étrangers investis dans des "entreprises productives", ou destinés à développer de telles entreprises, sont au bénéfice de la loi du 7 février 1956, No 43, qui garantit en tout temps la liberté de transfert des capitaux investis, ainsi que des bénéfices et des dividendes. Aussi, après l'entrée en vigueur de ladite loi, plus de 65 milliards de lires ont-ils été placés en Italie, provenant de l'étranger.

Au mois de juillet dernier, les investissements du type décrit ci-dessus ont été au nombre de 12, pour une valeur de 1,25 milliards de lires.

Parmi les plus importants, il y a lieu de signaler un investissement suisse pour une valeur déclarée d'environ 200 millions de lires dans une entreprise qui a son siège dans la province de Modène et dont la spécia-

1,4 Nio F. S.



lisation est la fabrication et le travail des bois plaqués, des contreplaqués et des panneaux forts. La participation suisse à l'augmentation du capital social de cette société doit lui permettre d'étendre son activité, le cas échéant par l'exploitation de plantations de peupliers dans des buts industriels. L'"Istituto Nazionale per il Commercio Estero", auprès duquel j'ai essayé de savoir de quelle société suisse il s'agissait, n'a malheureusement pas été en mesure de me renseigner.

- Les capitaux étrangers placés en Italie sous forme de prêts et de financements "autorisés", ont atteint le volume respectable de 65 milliards de lires durant les sept premiers mois de l'année en cours. 10 milliards de lires ont ainsi afflué en Italie dans le seul mois de juillet, et 175 milliards depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 février 1956, No 43. Une bonne partie de ces capitaux proviennent des Etats-Unis et de la Suisse.
- des "investissements en porte-feuille" (achat d'actions et d'obligations italiennes). Selon les dernières informations dont je dispose, ce type d'investissements a atteint, au 31 juillet dernier, le chiffre de 45 milliards de lires. La Suisse serait en tête des pays qui investissent des fonds dans des titres italiens, avec une participation d'environ le 50 % de la somme ci-dessus. Viennent ensuite les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne occidentale, le Vénézuéla, la France, la Belgique et les Pays-Bas. Les investissements les plus importants concernent les secteurs économiques suivants : chimie, produits pharmaceutiques, méca-

nique, pétrolier, textile, construction, produits alimentaires, entreprises commerciales et financières, compagnies d'assurances.

Je vous laisse le soin, si vous l'estimez opportun, de transmettre une copie de cette lettre au "Vorort" et à l'OSEC à Lausanne, pour leur information.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

LE CHARGE D'AFFAIRES DE SUISSE A.L.

p.v. Hurut

Copie est adressée à la Division des Affaires Politiques du Département Politique Fédéral, pour son information.